

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS ET SERVICES (FRANCE)

Applicable à compter de juin 2021

1. DEFINITIONS

Acheteur signifie toute entité ou personne physique qui achète un Produit et/ou un Service du Vendeur.

Conditions désigne les présentes Conditions Générales de Vente et de Services.

Contrat désigne l'accord entre l'Acheteur et le Vendeur relatif à l'offre de vente des Produits et/ou Services. Il est constitué de ces Conditions d'une part, et de tous accords de garantie des Produits ou de garantie d'exécution des Services d'autre part.

Produits Intumescents désigne les Produits comprenant des peintures intumescents, des revêtements et des produits connexes ainsi que leur emballage, vendus par le Vendeur à l'Acheteur dans le cadre du Contrat.

Produits désigne toutes les peintures, revêtements et produits connexes, y compris les Produits Intumescents, ainsi que leur emballage, vendus par le Vendeur à l'Acheteur dans le cadre du contrat.

Vendeur désigne l'entité Hempel acceptant la commande de l'Acheteur et dressant la facture pour les Produits et / ou Services.

Services signifie le conseil technique et autres services rendus par le Vendeur à l'Acheteur conformément au Contrat.

2. CHAMP D'APPLICATION

(a) Les présentes Conditions régissent la vente des Produits et / ou la fourniture des Services du Vendeur à l'Acheteur. Toute dérogation à ces Conditions est soumise à un l'approbation écrite explicite du Vendeur.

(b) Toutes conditions figurant sur un bon de commande, une lettre de confirmation ou tout autre document émanant de l'Acheteur sont exclues du Contrat entre les Parties. Toutes conditions d'achat contraires de l'Acheteur seront inopposables au Vendeur, même si le Vendeur ne rejette pas expressément ces conditions.

(c) Les présentes Conditions annulent et remplacent les Conditions Générales de Vente précédemment applicables. Le Vendeur se réserve le droit d'adapter ou de modifier les Conditions ultérieurement. Le cas échéant, les conditions en vigueur à la date du Contrat prévaudront.

(d) L'illicéité, l'invalidité ou l'inopposabilité d'une clause des présentes Conditions n'affecte pas la licéité, la validité ou l'opposabilité des Conditions dans leur ensemble.

3. DEVIS ET CONFIRMATION DE COMMANDE

Le devis du Vendeur ne constitue pas une offre contraignante mais une invitation à l'Acheteur de soumettre une offre. Sous réserve des présentes conditions, l'Acheteur est réputé avoir fait une offre d'achat des Produits et / ou Services en acceptant le devis ou en passant commande. Le Contrat est conclu par l'acceptation écrite de la commande par le Vendeur (en émettant une confirmation de commande par exemple) ou par la livraison des Produits et / ou Services.

4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

(a) Le prix définitif des Produits et / ou Services est le prix est déterminé par le Vendeur par écrit. Tous les prix excluent la TVA, les taxes, les droits de douane et droits d'importation ainsi que les frais de livraisons qui sont à la charge de l'Acheteur. Le prix des Produits comprend l'emballage standard du Vendeur. Les autres frais d'emballages spéciaux, comme les frais de teinture, de petites commandes, etc. sont exclus.

(b) Les prix sont en déterminés en fonction du coût des matières premières, de la fabrication et des autres coûts connexes supportés par le Vendeur. En cas d'augmentation de ces coûts à hauteur de 5% (cinq pour cent) ou plus, entre la conclusion du Contrat et la date de livraison convenue, le Vendeur se réserve le droit d'ajuster le prix convenu en répercussion de cette augmentation.

(c) Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

(d) Le paiement total de chaque facture du Vendeur est dû dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'émission, sous réserve d'indication contraire dans la facture. Toute objection éventuelle relative à une facture doit être formulée par écrit dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de sa réception. Passé ce délai, la facture sera considérée comme pleinement acceptée, sans aucune objection. Le paiement par l'Acheteur doit être effectué dans la devise indiquée sur la facture. À partir du jour suivant la date de règlement prévue, le Vendeur est en droit de facturer des pénalités de retard sur le montant dû, et cela au taux soit de 5% (cinq pour cent) par an (calculé sur une base mensuelle proportionnelle) au-dessus du taux d'intérêt de base annoncé par la Banque centrale du pays du siège du Vendeur, soit, si inférieure, au taux d'intérêt maximum autorisé par le droit applicable. Un retard de paiement entraîne en outre le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est égal à quarante (40) Euros.

Une indemnisation complémentaire peut être exigée par le Vendeur si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation de justificatifs.

(f) L'Acheteur ne peut suspendre, compenser ou réduire les montants dus au Vendeur au titre de réclamations ou montants contestés.

5. RESILIATION ET SUSPENSION DES OBLIGATIONS

(a) En cas de violation de l'Acheteur des obligations contractuelles prévues dans les présentes Conditions ou dans le Contrat, et après un délai de 8 (huit) jours après réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, le Vendeur pourra résilier de plein droit le Contrat, sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés.

La violation d'obligations essentielles par l'Acheteur comprend notamment : (i) un manquement à l'Article 10 des Conditions, (ii) la cessation de son activité, (iii) un manquement à ses obligations de paiement, (iv) la recherche d'un accord amiable avec ses créanciers. Cette liste n'est pas exhaustive.

(b) En cas de résiliation du Contrat par le Vendeur, tous les versements prévus pour des Produits et / ou Services déjà livrés sont réputés dus et échus.

(c) Le Vendeur est libéré de ses obligations en vertu des présentes Conditions à compter de la date de résiliation, à l'exclusion des garanties relatives aux Produits et / ou Services déjà fournis et / ou exécutés et intégralement payés à ladite date de résiliation.

(d) En cas de retard de paiement de l'Acheteur dans un délai de 14 (quatorze) jours après la date d'échéance de quelconque montant dû au Vendeur, l'obligation de livraison des Produits et / ou Services du Vendeur à la date de livraison annoncée au Contrat ou dans tout autre accord est réputée suspendue. En outre, le Vendeur se réserve la possibilité de faire valoir ses droits. Dans ce cas, l'obligation de livraison ne sera effective qu'après le règlement de l'Acheteur de l'intégralité des sommes dues, y compris les frais et intérêts échus.

6. LIVRAISON, TRANSFERT DES RISQUES ET RESERVE DE PROPRIETE

1. (a) Les Produits sont livrés selon les INCOTERMS 2020 DAP (vente à l'arrivée), à savoir, à l'adresse et à la date indiquées sur le Contrat. Le Vendeur se réserve le droit de facturer à l'Acheteur les frais de livraison.

(b) Le moment du transfert des risques du Vendeur à l'Acheteur intervient à la première des deux dates suivantes : (i) lorsque les Produits sont livrés à l'Acheteur, à son agent ou à une personne autorisée à accepter la livraison, ou (ii) à la date de livraison convenue dans le cas où l'Acheteur manque à son obligation de réceptionner les Produits.

(c) Le Vendeur conserve la propriété des Produits jusqu'au paiement intégral du prix facturé. En tout état de cause, dès la délivrance des Produits, l'Acheteur s'engage à : (i) agir en qualité de dépositaire du Vendeur ; (ii) stocker les Produits à ses propres frais et séparément de tout autre bien appartenant au Vendeur ou à un tiers de manière à ce que les Produits restent facilement identifiables comme propriété du Vendeur ; (iii) ne pas détruire, altérer ou masquer toutes marques ou emballages relatifs aux Produits ; (iv) maintenir les Produits dans un état satisfaisant et souscrire une assurance pour le compte du Vendeur à hauteur de la totalité de leur prix et couvrant tous les risques encourus. Nonobstant la réserve de propriété du Vendeur sur les Produits, le Vendeur sera en droit de recouvrer le paiement des Produits. En cas de non-paiement de la totalité du prix à la date d'échéance ou en cas de placement sous redressement ou liquidation judiciaire de l'Acheteur, le Vendeur (ou ses représentants) pourra exiger la restitution des Produits ou les revendre sans que cela puisse être interprété comme une renonciation de ses autres droits et recours. Cette réserve de propriété est opposable aux créanciers de l'Acheteur.

(d) L'Acheteur devra indemniser le Vendeur des coûts et dépenses exposés en conséquence de la défaillance de l'Acheteur : (i) à réceptionner la livraison à la date convenue, ou à défaut de date indiquée, dans un délai de 7 (sept) jours suivant la notification du Vendeur de la disponibilité des Produits ; ou (ii) à donner des instructions adéquates ou à fournir les documents, les licences ou les consentements et autorisations requis permettant les Produits et / ou Services d'être livrés dans les délais prévus.

(e) Dans le cas où le Vendeur s'est engagé à livrer les Produits et / ou Services à une date déterminée et ne respecte pas la date de livraison annoncée, et sauf cas de Force Majeure, l'Acheteur pourra annuler sa commande (ou la partie de sa commande non livrée). Toute autre réclamation est inopposable au Vendeur. Le Vendeur s'attachera à informer l'Acheteur par écrit de tout retard effectif ou de tout retard

anticipé de la livraison et à donner une nouvelle date de livraison. En outre, si l'Acheteur n'est pas en mesure d'accepter la nouvelle date de livraison, il pourra annuler sa commande en totalité ou partiellement.

(f) Il appartient à l'Acheteur de vérifier la conformité des Produits à leur réception et de notifier au Vendeur, dans un délai raisonnable (sous 48 heures de la date de livraison), toutes réserves relatives aux vices apparents, défauts ou perte d'un ou plusieurs Produits. A défaut du respect de ces formalités, aucune réclamation relative aux Produits ne pourra être acceptée et ceux-ci seront considérés comme conformes au bon de commande/Contrat, à l'exclusion d'un défaut de conformité non apparent.

(g) L'Acheteur s'engage à obtenir toutes les licences, documents de contrôle des échanges et autres autorisations nécessaires à l'importation et à l'utilisation des produits. En aucun cas l'Acheteur ne peut déroger à ses obligations.

7. FORCE MAJEURE

(a) La responsabilité du Vendeur ne peut être engagée si le défaut de livraison des Produits et / ou des Services à la date annoncée résulte d'un cas de Force Majeure (événement indépendant de sa volonté). Dans le cas où ces événements perdurent au-delà de 60 (soixante) jours, chaque Partie pourra annuler la commande en cours.

(b) Si la Force Majeure empêche le Vendeur de livrer toutes les quantités de Produits et / ou Services commandés par l'ensemble de ses clients, le Vendeur peut réduire ou suspendre la livraison des Produits et / ou Services à l'Acheteur en vue de répartir raisonnablement sa capacité d'approvisionnement entre ses clients. Dans un tel cas, l'Acheteur peut annuler la ou les commandes non livrées. Cette clause n'engage les seuls recours dont disposent les Parties en cas de Force Majeure.

8. GARANTIES ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

Garantie des Produits

(a) En cas de conflit entre une garantie spécifique du Vendeur relative à un Produit, les termes de la garantie spécifique prévaudront sur les présentes Conditions.

(b) La période de garantie court à compter du jour de livraison et jusqu'au plus tôt d'une période de 12 (douze) mois ou de l'expiration de la durée de conservation du Produit. Le Vendeur garantit que chaque Produit est conforme à la fiche technique et / ou aux spécifications en vigueur à la livraison. La responsabilité du Vendeur est strictement limitée à ce qui précède. Elle est exclusive de toute responsabilité (contractuelle ou délictuelle) du fait de la qualité, la performance, la rentabilité ou l'adaptabilité des Produits.

(c) La garantie du Vendeur n'inclut pas les défauts ou les dommages se matérialisant sur des zones qui ne sont pas raisonnablement accessibles par des moyens de réparation ordinaires en raison de leur forme ou de leur emplacement. La garantie du Vendeur n'inclut pas les dommages qui résultent de dégâts mécaniques, d'un travail de soudure ou autres échauffements, de bactéries, de pollution, d'actes électromécaniques ; les dommages survenus pendant des actes de réparation, les dommages causés par une détérioration sous les revêtements ou en raison de frottements, à l'exception de l'usure normale.

Le Vendeur est responsable uniquement si l'Acheteur (ou son sous-traitant) a pris les mesures suivantes :

(i) préparé toutes les surfaces avant leur revêtement, avoir effectué le revêtement des surfaces ainsi que leur entretien correctement et ce conformément aux spécifications du Produit et à toutes directives émises par le Vendeur,

(ii) transporté, stocké, manutentionné et utilisé les Produits conformément à toutes les informations fournies par le Vendeur et aux coutumes internationales du commerce,

(iii) fait une réclamation écrite décrivant et documentant le défaut du Produit ou les dommages allégués dans les 10 (dix) jours suivant la date à laquelle l'Acheteur a pris connaissance ou aurait dû avoir connaissance du défaut ou des dommages,

(iv) accordé au Vendeur un délai et un accès raisonnables pour inspecter les Produits, la zone où ils ont été appliqués et aura permis au Vendeur d'étudier les fichiers de maintenance des Produits ou toutes autres archives pertinentes (que l'Acheteur doit conserver conformément aux bonnes pratiques),

(v) s'est conformé à ses obligations posées dans les présentes Conditions, y compris le paiement du prix dans le délai convenu, et

(vi) cessé d'utiliser les Produits dès que l'Acheteur a détecté ou aurait dû détecter le défaut.

(d) S'agissant des Produits Intumescents, toute garantie prévue dans ces Conditions est exclue dans les cas où le remplacement ou la réparation résulte :

(i) d'une altération desdits Produits par l'Acheteur ou par un tiers ou d'une utilisation avec une autre substance ou encore d'une incorporation à une substance non approuvée,

(ii) en tout ou en partie, de dommages intentionnels, de conditions environnementales anormales ou très variables ; ou

(iii) en tout ou en partie, d'actes de négligence, d'une mauvaise utilisation du produit intumescent concerné, d'une spécification inadéquate de l'épaisseur du revêtement et / ou de la température critique / limite ou d'une préparation de la surface ou d'une application du revêtement non conforme ou inappropriée par toute personne autre que le Vendeur ou ses agents.

(e) Dans tous les cas où elle s'exerce, la garantie se limite, au choix du Vendeur, soit au remplacement du Produit, soit au remboursement intégral du prix du Produit. Il ne couvre pas les frais de voyage, de transport ou d'expédition. Le remplacement du Produit n'entraîne aucune prolongation de la garantie. L'Acheteur ne bénéficie d'aucun autre recours. Le Vendeur peut suspendre les livraisons ultérieures des Produits ou reporter les dates de livraison correspondantes jusqu'à ce que la validité de la réclamation de l'Acheteur ait été définitivement tranchée.

La responsabilité du Vendeur dans le cadre des Services fournis

(f) La responsabilité du Vendeur du fait de conseils techniques, d'instructions et autres informations donnés en rapport à l'utilisation des Produits ou des Services fournis par le Vendeur ou par l'un de ses représentants (ou l'un de ses employés, agents et sous-traitants) est conditionnée à la démonstration par l'Acheteur (1) que le Vendeur a donné les conseils ou autres services avec négligence au regard des informations, des équipements et des connaissances dont il disposait à cet instant précis et (ii) que l'Acheteur a subi un préjudice direct, personnel et certain en conséquence.

La responsabilité du Vendeur pour les Services fournis dans le cadre de la vente de Produits Intumescents

(g) La responsabilité du Vendeur (ou de l'un de ses employés, agents ou sous-traitants) ne peut être engagée pour des conseils ou autres services fournis en rapport à un Produit Intumescent à titre gratuit. Tels conseils ou services sont donnés à la discrétion du Vendeur.

(h) La responsabilité du Vendeur peut être engagée uniquement dans le cas où de tels conseils ou autres services ont été donnés avec négligence compte tenu des informations, des équipements et des connaissances facilement accessibles au Vendeur à cet instant précis (y compris ceux fournis par l'Acheteur). A cet égard, l'Acheteur reconnaît expressément que les Produits Intumescents peuvent être utilisés à des fins échappant à la portée des connaissances ou de l'expertise du Vendeur ; que les variations d'environnement, les changements de procédures ou d'utilisation, ou l'extrapolation de données peuvent entraîner des résultats insatisfaisants ; et que les Produits Intumescents sont destinés à être utilisés par des acheteurs ayant les compétences et le savoir-faire nécessaires pour utiliser correctement ce type de produits.

Limitation de responsabilité – Dispositions générales

(i) La responsabilité du Vendeur est limitée, dans le cas où les modalités de la garantie prévue au (e) sont impossibles à mettre en œuvre selon le droit applicable, à une somme plafonnée au montant facturé pour les Produits et / ou Services, à l'exclusion des Produits Intumescents (et Services liés). En toutes circonstances, la responsabilité du Vendeur est limitée à une somme plafonnée à 2 (deux) fois le montant facturé.

(j) En aucune circonstance, le Vendeur ne sera tenu de réparer les pertes d'exploitation, de profit, de rentabilité, de chance, le préjudice commercial, la perte de clientèle, d'image, ou encore la perte d'usage de navires, de machines ou d'équipements. En aucun cas, le Vendeur ne sera tenu d'indemniser les préjudices indirects ou consécutifs de quelque nature que ce soit.

(k) Le Vendeur n'est pas responsable des violations des droits de propriété intellectuelle d'un tiers causé par l'utilisation des Produits par l'Acheteur.

(l) Les exclusions et limitations de responsabilité mentionnées dans ces Conditions s'appliquent à toutes les entités et / ou individus du groupe Hempel.

(m) Sous réserve des dispositions impératives du droit applicable, le Vendeur ne peut être tenu d'indemniser des préjudices corporels.

(n) Sous peine de forclusion de toute action concernant les Produits livrés et / ou les Services fournis, l'Acheteur devra notifier au Vendeur toute réclamation, par écrit, et ce dans un délai maximum de 24 (vingt-quatre) mois.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle sur les Produits et / ou Services sont et demeurent la propriété exclusive du Vendeur (ou Hempel A/S). Les droits de propriété intellectuelle comprennent le savoir-faire, les brevets, les brevets d'application, les inventions, les marques, les informations techniques, la documentation, les données ainsi que tout droit d'auteur y afférent. Aucuns droits de propriété intellectuelle ou droits dérivés

développés par le Vendeur dans le cadre de l'exécution de ses obligations issues du Contrat ne sont transférés à l'Acheteur. Ils demeurent la propriété exclusive du Vendeur (ou Hempel A/S).

10. CONFORMITE AUX NORMES ET REGLEMENTATION

L'Acheteur s'engage dans le cadre du Contrat, à respecter les lois et règles relatives à ses activités, notamment celles concernant la lutte contre la corruption, les sanctions économiques et le contrôle des exportations de l'ONU, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'Union Européenne. En cas de défaillance de l'Acheteur à respecter cet engagement, le Vendeur se réserve le droit de suspendre ou résilier le Contrat de plein droit.

11. DIVERS

- (a) Les droits et obligations de l'Acheteur qui découlent du Contrat ne peuvent être cédés à un tiers.
- (b) Le Contrat ne peut être interprété comme créant un partenariat ou une joint-venture entre le Vendeur et l'Acheteur. Aucune partie ne peut être considérée comme le partenaire commercial ou l'agent de l'autre partie.
- (c) Toute renonciation à un droit ou recours prévus au Contrat doit être faite par écrit et ne peut être interprétée comme une renonciation incluant toute violation ou inexécution ultérieures.
- (d) Conformément à l'Article 1199 du Code civil, le Contrat a un effet relatif et ne peut être invoqué par les tiers.

12. DROIT APPLICABLE – RESOLUTION DES DIFFERENDS

- (a) Le Contrat et les relations en découlant entre les Parties seront régis, tranchés et exécutés conformément au droit français, à l'exclusion de tout autre droit et d'un conflit de lois.
- (b) Tous litiges en relation avec l'interprétation, la validité et l'exécution des présentes Conditions et du Contrat seront soumis à la compétence exclusive des juridictions de Beauvais.
- (c) Le Vendeur se réserve la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre de l'Acheteur devant les tribunaux dans le ressort desquels est situé le siège de l'Acheteur, notamment pour recouvrement de créances et aux fins d'obtenir une sûreté au moyen de la saisie conservatoire d'un navire nommé dans le devis ou le bon de commande, de tout navire contrôlé par la même personne (*sister ships*) ou, lorsque le droit applicable le permet, de tout navire directement ou indirectement sous la même direction ou contrôle.